

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
64 RUE HENRI BARBUSSE
POSE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE PROVISOIRE**

DST-NL/SF
n° ST2024-ARR.137
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **ECO BV**, en date du 23 août 2023,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Vu l'arrêté n° ST2023-ARR.156, notifié le 01 septembre 2023, portant sur la réglementation du stationnement pour la pose d'une ligne électrique provisoire, du 04 septembre 2023 au 31 décembre 2023,
Considérant l'erreur dans le calcul du montant des droits de voirie de l'article 6 de l'arrêté n° ST2023-ARR.156, déterminé selon le tarif n° 12 de la délibération DEL.2015/088, qui a été effectuée,
Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'article 6 de l'arrêté n° ST2023-ARR.156, notifié le 01 septembre 2023, afin d'indiquer les droits de voirie rectifié,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

L'article 6 de l'arrêté n°ST2023-ARR.156, notifié le 01 septembre 2023, est modifié comme suit pour la période du 4 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 :

Le montant des droits de voirie ou redevance est déterminé selon le tarif n° 12 de la délibération DEL.2015/088 et versé à la Trésorerie Principale à la 1ère réquisition de l'Administration, soit le montant de **792,00 €** correspondant à :

Ligne électrique : 3,30 € (par ml et par mois) x 60 ml x 4 mois = 792,00 €

Dans le cas où le pétitionnaire ne profite pas (en totalité ou partiellement) de son autorisation, il reste redevable des droits de voirie figurant sur le présent arrêté.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté n° ST2023-ARR.156 restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise **ECO BV – 13, rue des Activités – 91540 ORMOY**, titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 12 juin 2024.

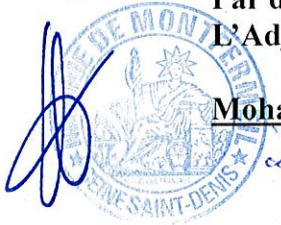
POUR AMPLIATION

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au MAIRE,

Mohamed DAHMOUNI

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 19 JUIN 2024

Montfermeil, le 19 JUIN 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.